

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 12/04/2023 Remplace la fiche : 17/04/2015 Indice de révision : 8.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE
UFI	: URR2-8GWM-RS03-74RN
Code de produit	: HD96760
Type de produit	: Détergent, Produits biocides (désinfectants)
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Industriel, Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange	: Détergents Agent de blanchiment

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GROUPE PAREDES
1, rue Georges Besse
69745 GENAS
FRANCE
T 04 72 47 47 47
contact@paredes.fr - www.paredes.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	H332
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
STOT SE 3	H335

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Réagit violemment avec : Combustibles. Composés organiques. Peut provoquer un incendie/explosion.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP



CLP Mention d'avertissement

: Danger

Contient

: peroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Mentions de danger (Phrases H)

: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (Phrases P)

: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note B)	N° CAS: 7722-84-1 N° CE (EINECS): 231-765-0 N° Index UE: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	30 – 40	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=431 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
péroxyde d'hydrogène, solution à ...%	N° CAS: 7722-84-1 N° CE (EINECS): 231-765-0 N° Index UE: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	(5 ≤C < 8) Eye Irrit. 2, H319 (8 ≤C < 50) Eye Dam. 1, H318 (35 ≤C < 50) Skin Irrit. 2, H315 (35 ≤C ≤ 100) STOT SE 3, H335 (50 ≤C < 70) Skin Corr. 1B, H314 (50 ≤C < 70) Ox. Liq. 2, H272 (70 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314 (70 ≤C ≤ 100) Ox. Liq. 1, H271

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Après ingestion : NE PAS faire vomir. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Nocif par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Risque d'oedème pulmonaire. Gorge douloureuse. Toux. Saignements de nez. Bronchite chronique.

- contact avec la peau : Irritant pour la peau.

- contact avec les yeux : Très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Sensation de brûlure. Rougeurs, douleur. Gonflement.

- Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Irritation digestive sévère. En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée. Risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac, par libération rapide d'oxygène. Risque de dilatation de l'estomac et d'hémorragie, pouvant entraîner des lésions graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Réagit violemment avec : Combustibles. Composés organiques.

Réactions dangereuses : Réagit violemment avec : Bases. Agents réducteurs (combustibles). Se décompose par chauffage. Dangers liés à des réactions exothermiques.

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Écarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Absorber avec un matériau approprié. Sable. Terre. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.

Autres informations : Matériaux et substances à proscrire (contact) : Les acides concentrés sont très corrosifs vis-à-vis de la plupart des métaux. Éviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver à l'abri des sources d'ignition. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Éviter toute exposition inutile. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition. Ne pas confiner le produit dans un circuit, entre vannes fermées, ou dans un récipient, non munis d'évents de sécurité.

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conditions de stockage	: Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter : Chaleur et lumière solaire.
Produits incompatibles	: Composés organiques.
Matières incompatibles	: Matériaux inflammables. Agents réducteurs. Bases.
Température de stockage	: 0 – 30 °C
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver dans un récipient munis d'un évent de sécurité.
Matériaux d'emballage	: Aluminium 99,5 %. Acier inoxydable 304L et 316L. Grades compatibles de PEHD. Stocker dans un métal non corrodé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)
VME (OEL TWA)	1,5 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm
Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Masque à gaz avec type de filtre NO. Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements résistant à la corrosion.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

8.2.2.2. Protection de la peau

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés. Matériaux recommandés. Caoutchouc.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : caoutchouc nitrilique. Caoutchouc butylique. PVC. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. NO. P3

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Aspect	: Liquide. Limpide.
Odeur	: Caractéristique. Piquant(e).
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de solidification	: -33 °C , 30%
Point d'ébullition	: 108 °C , 30%
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Ininflammable.
Temp. d'autoinflammation	: Ininflammable.

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point de décomposition	: T>60°C : décomposition auto-accélérée avec libération d'oxygène. T<60°C : décomposition lente.
pH pur	: Pas disponible
pH à 1% dans l'eau distillée	: 7,5 ± 0,5 (20°C)
Viscosité, cinématique	: 1,031 mm²/s
Viscosité, dynamique	: 1,17 mPa.s , 50% (20°C)
Solubilité	: Eau: Produit soluble dans l'eau.
Log Kow	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: 1 hPa , 50% (30°C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1,135 g/cm³ ± 0,02 (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Densité relative, gaz (air=1)	: 1
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec : Bases. Agents réducteurs (combustibles). Se décompose par chauffage. Dangers liés à des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation avec lente libération de gaz.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Favorise l'inflammation des matières combustibles. Le contact avec des produits inflammables peut causer des incendies ou des explosions. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Limiter l'exposition à l'air et à la lumière. Contamination.

10.5. Matières incompatibles

Bases. Agents réducteurs. Composés organiques. Matériaux inflammables. Acides. Métaux. Sels de métaux lourds. Sels métalliques en poudre.

10.6. Produits de décomposition dangereux

L'oxygène accélère la combustion des matériaux inflammables.

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Nocif par inhalation.

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE	
ATE (par voie orale)	1231,429 mg/kg de poids corporel
ATE (vapeurs)	11 mg/l/4h

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Administration orale (rat) DL50	431 mg/kg , 100% (calculée)
Administration cutanée (lapin) DL50	6444 mg/kg (70%)
Inhalation (rat) CL50	11 mg/l/4h Données estimées
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	11 mg/l/4h Données estimées
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h Données estimées

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
---	---

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE	
Viscosité, cinématique	1,031 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Des tests in-vitro ont montré des effets mutagènes. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. N'est pas classé en raison de données non concluantes, Cancérogénicité : Oral(e), exposition prolongée, souris, Organes cibles : duodénum, effets cancérogènes. Dermale, exposition prolongée, souris, Les test sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. Inhalation, exposition prolongée, souris, Les test sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. N'est pas classé en raison de données non concluantes, La substance est totalement biotransformée (métabolisée).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Peut être nocif pour la vie aquatique.
- sur l'eau : Le produit s'évapore lentement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé.

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
CL50-96 h - poisson	16,4 (16,4 – 37,4) mg/l Pimephales promelas
CE50-48 h - Daphnies	2,34 mg/l Daphnia pulex
CE50-72 h - algues	2,62 mg/l Skeletonema costatum
NOEC chronique poisson	38,5 mg/l 7 jours, Oncorhynchus mykiss
NOEC chronique crustacé	0,63 mg/l 21 jours, Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
BCF - Poisson [1]	1,4
Log P octanol / eau à 20°C	- 1,57
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE	
Tension superficielle [N/m]	71 N/m (20°C); sol. 1%
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Tension superficielle [N/m]	75,6 mN/m (50%, 20°C)
Log Koc	0,2
- sur le sol	Soluble dans l'eau.

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage	: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Grandes quantités : Contacter les services d'élimination de déchets. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.
Recommandations d'évacuation des eaux usées	: Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
Recommandations d'élimination des emballages	: Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Les conteneurs vides seront soigneusement rincés avec de grandes quantités d'eau propre. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 2014	UN 2014
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE	Non applicable
Description document de transport	
UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II, (E)	UN 2014 , 5.1 (8)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
5.1 (8)	5.1 (8)

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

 	 
14.4. Groupe d'emballage	
II	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : OC1
Quantités limitées (ADR) : 1I
Excepted quantities (ADR) : E2
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 58
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

Transport maritime

Numéro EmS (Feu) : F-H
Numéro EmS (déversement) : S-Q

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)
Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	12 % w/w	35% w/w	2847 00 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
désinfectants	

15.1.2. Directives nationales

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:
01 (Usages modifiés). 02 (Classement CLP). 08 (Pictogrammes EPI modifiés).

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Nom	Modifié	
1.1	Type de produit	Modifié	
1.1	Groupe de produits	Enlevé	
1.2	Ce produit ou équivalent sera soutenu par son fournisseur en tant que biocide	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Enlevé	
2.2	Mentions de danger (Phrases H)	Modifié	
2.2	Pictogramme(s) CLP	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (Phrases P)	Modifié	
4.1	Après inhalation	Enlevé	
4.1	Après contact avec les yeux	Enlevé	
4.1	Après ingestion	Modifié	
4.1	Premiers secours	Enlevé	
4.2	- Ingestion	Modifié	
4.2	- Inhalation	Modifié	
4.3	A l'intention du médecin	Enlevé	
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Enlevé	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Enlevé	
5.3	Equipements de protection particuliers des pompiers	Enlevé	
5.3	Instructions de lutte incendie	Enlevé	
5.3	Autres informations	Enlevé	
6.1	Equipement de protection	Enlevé	
6.1	Procédures d'urgence	Enlevé	
6.1	Equipement de protection	Enlevé	
6.1	Procédures d'urgence	Enlevé	
6.2	Précautions pour l'environnement	Enlevé	
6.3	Pour le confinement	Enlevé	
6.3	Procédés de nettoyage	Enlevé	

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3	Autres informations	Enlevé	
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Enlevé	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Enlevé	
7.2	Température de stockage	Ajouté	
7.2	Prescriptions particulières concernant l'emballage	Ajouté	
7.2	Produits incompatibles	Enlevé	
7.2	Matières incompatibles	Enlevé	
7.2	Mesures techniques	Enlevé	
7.2	Conditions de stockage	Enlevé	
7.2	Matériaux d'emballage	Enlevé	
7.3	Utilisations finales spécifiques	Enlevé	
8.2	Hygiène industrielle	Enlevé	
8.2	- protection respiratoire	Enlevé	
8.2	Equipement de protection individuelle	Enlevé	
8.2	Vêtements de protection - sélection du matériau	Enlevé	
8.2	- protection des mains	Enlevé	
8.2	- protection des yeux	Enlevé	
8.2	- protection de la peau	Enlevé	
9.1	pH dans l'eau distillée	Ajouté	
9.1	Densité	Modifié	
9.1	Point de solidification	Ajouté	
9.1	Viscosité, dynamique	Enlevé	
9.1	Couleur	Modifié	
9.1	Aspect	Modifié	
9.1	Log P octanol / eau à 20°C	Enlevé	
9.1	Densité relative	Enlevé	
9.1	Solubilité dans l'eau	Enlevé	
9.1	Pression de la vapeur	Enlevé	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
9.1	Point d'éclair	Enlevé	
9.1	Point de fusion	Enlevé	
9.1	Point de décomposition	Enlevé	

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.1	Temp. d'autoinflammation	Enlevé	
9.1	Odeur	Enlevé	
10.1	Réactions dangereuses	Enlevé	
10.2	Stabilité	Enlevé	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Ajouté	
10.4	Conditions à éviter	Enlevé	
10.5	Matières à éviter	Enlevé	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Enlevé	
11.1	ATE (vapeurs)	Modifié	
11.1	ATE (par voie orale)	Modifié	
11.1	ATE (dermique)	Enlevé	
11.1	Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Enlevé	
12.1	CEr50 (algues)	Enlevé	
12.1	- sur l'eau	Enlevé	
12.1	- Effets sur l'environnement	Enlevé	
12.2	Persistance et dégradabilité	Enlevé	
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Enlevé	
12.3	Log P octanol / eau à 20°C	Enlevé	
12.4	Tension superficielle [N/m]	Ajouté	
13.1	Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage	Enlevé	
13.1	Recommandations d'élimination des emballages	Enlevé	
13.1	Recommandations d'évacuation des eaux usées	Enlevé	
13.1	Indications complémentaires	Enlevé	
14.1	N° ONU	Enlevé	
14.1	code IMO-IMDG	Enlevé	
14.2	Étiquettes de danger (IMDG)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport	Enlevé	
14.3	Étiquettes de danger (ONU)	Enlevé	
14.3	Classe (ONU)	Enlevé	

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.4	Groupe d'emballage (ONU)	Enlevé	
14.6	Numéro d'identification du danger (code Kemler)	Enlevé	
14.6	Code de classification (ONU)	Enlevé	
14.6	Excepted quantities (ADR)	Enlevé	
14.6	Code de restriction concernant les tunnels	Enlevé	
14.6	Mesures de précautions pour le transport	Enlevé	

Abréviations et acronymes:	
	ETA : Estimation de la Toxicité Aiguë

Sources des données utilisées	: Fiche toxicologique INRS N° 123 : Peroxyde d'hydrogène et solutions aqueuses.
Autres données	: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1

LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H- et EUH-:	
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

FDS UE STOCKMEIER FRANCE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.